



Air France

TECHNICIENS • MAÎTRISE • CADRES

COMMERCIAL PASSAGE | **TRACT** | INTERNATIONAL | FRANCE | DOM

Lundi 24 Février 2014

COMPTE EPARGNE TEMPS C'Est toujours possible !

L'utilisation du Compte Epargne Temps demeure un droit individuel qui n'a pas été remis en cause lors de la signature de l'accord sur le temps de travail en 2013.

Tout salarié au sol d'Air France, employé en France métropolitaine ou dans les DOM, et remplissant la condition d'ancienneté minimale de 6 mois continus, peut demander à tout moment l'ouverture d'un Compte Epargne Temps. Cette demande résulte d'une démarche volontaire.

Consultez la rubrique « Accord relatif à l'aménagement du temps de travail 2013 » Chapitre 8 sur notre site www.cfecgcaf.org

Pour rappel :

L'intention du salarié et le volume d'épargne prévisionnel doivent être précisés entre le 1er novembre et le 31 décembre de chaque année.

Le plafond du cumul annuel des droits épargnés au titre des repos RTT, CJT, des congés payés acquis ou issus des dépassements horaires, CHS est fixé à 12 jours.

Il est possible d'épargner une partie des congés annuels principaux, et congés d'ancienneté, les autres formes de congés (continuité d'activité, exceptionnel, supplémentaire) ne le pouvant pas

Les droits épargnés au titre du CET peuvent être accolés aux congés annuels, dans le cas d'une utilisation du CET en prise de congés longs (congés sans solde prévus par la législation, congés pour convenance personnelle), financement du temps partiel choisi, rachat de trimestres d'assurance vieillesse, versement sur le PERCO et/ou sur le contrat de retraite supplémentaire (Art83)

Plus d'infos sur :

- vos e-services RH rubrique « aide » - chapitre « mon activité » - sous chapitre « gérer le CET »
- intralignes rubriques « salarié » - « mes demandes au quotidien » - « gestion du temps d'activité » - « FAQ CET n° 10 »

Vous pouvez donc en toute légalité déposer des congés dans votre C.E.T !

Caroline Pierre-Justin

